

Procès-Verbal

Séance du 18 Février 2025

L' an 2025 et le 18 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de VALTOT Éric Maire

Présents : M. VALTOT Éric, Maire, Mmes : BERGER Annie, MOREAU Flavie, RENARD Bérangère, ROUYER Christelle, ROZAN Anne, STOUVENEL Céline, M. PERNEY Noéi

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme THIROLLE Anne-Marie à Mme ROZAN Anne, M. WALTER François à M. VALTOT Éric

Excusé(s) : Mme STABEL Marie-Thérèse

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 13/02/2025

Date d'affichage : 13/02/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Prefecture de Neufchâteau
le : 03/03/2025

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme ROUYER Christelle

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU 21/01/2025 - 05/2025
ACCEPTATION DE LA DONATION DU BIEN IMMOBLIER SIS 4 RUE DU MENIL - 06/2025
ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE ZX 63 - 07/2025
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 34_2023 - 08/2025
DELEGATION AU MAIRE DES ADMISSIONS EN NON VALEURS DES SOMMES INFERIEURES A 100 EUROS - 09/2025
VALIDATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) - 10/2025
AVIS SUR LES DEMANDES D'ADHÉSIONS DE COMMUNES AU SMIC - 11/2025

VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU 21/01/2025

réf : 05/2025

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 21/01/2025 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d' **APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 21/01/2025.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

ACCEPTATION DE LA DONATION DU BIEN IMMOBLIER SIS 4 RUE DU MENIL

réf : **06/2025**

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de Mme STREBLER Pascale, exprimant sa volonté de faire donation à la commune de son bien sis 4 Rue du Ménil,

Vu la visite du bien réalisée avec les Conseillers le 10 décembre 2024,

Vu les articles L.2242-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 932 du code civil,

Vu la délibération n° 53/2020 du Conseil Municipal en date 28 juillet 2020 portant délégations permanentes au Maire,

Vu la décision du Maire relative à l'acceptation de la donation sans conditions du bien sis 4 Rue du Ménil,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal lors de la séance du 21 janvier 2025,

A l'unanimité,

- **Accepte** la donation, sans conditions du bien immobilier sis 4 Rue du Ménil, appartenant à Mme STREBLER Pascale, M. FURJEAUD Patrick et Mme FURJEAUD Irène.
- **Précise** que tous les héritiers devront "renoncer à l'action en réduction".
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.
- **Confie** au notaire, Maître BOISSIERE Jean, 56 Rue du Faubourg de France - 52150 Bourmont, la rédaction des actes afférents à cette donation.
- **Dit** que tous les frais afférents à ce dossier seront inscrits au budget communal.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE ZX 63

réf : **07/2025**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur de la parcelle de terrain cadastrée ZX 63, d'une superficie de 22 a 87 ca, appartenant à Madame DAREY Jacqueline et M DAREY Bernard.

La proposition retenue est de 1,31 € le m2 soit un montant total de 3000 €.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, Ayant ouï le Maire en son exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'acquisition de terrain à condition qu'il soit libre de droit.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 34_2023

réf : **08/2025**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il doit modifier la délibération n° 34_2023 du 16/05/2023.

Vu que le PLU, approuvé le 10/03/2011, fait état d'un emplacement réservé n° 3 (ER3) sur les parcelles ZW 21 et ZW 22 et impose une destination de type logement social et/ou commerce.

Vu la perte d'un commerce à Vrécourt : le bar/restaurant "Le Relais de la Mothe" a fermé le 31/12/2023

Vu que la commune a acquis les parcelles ZW 20 et ZW 22 en date du 16 mai 2024, situées de part et d'autre et directement mitoyennes de la parcelle ZW 21, constituant ainsi un ensemble immobilier de 250 m2 environ.

Vu l'étude de faisabilité sur cet ensemble immobilier confiée à l'ATD88 et validée par le CM en date du 18/10/2024 dont il ressort que la destination des parcelles sera la suivante :

- Parcelle ZW 20 : **Un espace multi-activité** (ancien garage).

- Parcelle ZW 21 et ZW 22 : **Un local commercial au Rez-de-Chaussée. Un espace d'habitat locatif en partie haute**, le tout, conformément aux dispositions du PLU en vigueur.
- L'entrée Commune, actuellement existante entre les parcelles ZW 20 et ZW 21 sera conservée. Elle sera l'entrée principale de la salle polyvalente. Elle desservira également le bar/Restaurant. Les sanitaires seront communs aux deux activités. Cette configuration permettra d'apporter une souplesse dans l'utilisation et la gestion du bâtiment.

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer favorablement à cette modification de la délibération n° 34_2023 du 16/05/2023, pour tenir compte du fait que le projet ne pouvait pas être totalement défini à cette date, modification qui porte principalement sur le changement de destination de la parcelle ZW 21 et à approuver la vocation d'un espace bar / restauration implanté en partie basse et un espace d'habitat locatif en partie haute.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

DELEGATION AU MAIRE DES ADMISSIONS EN NON VALEURS DES SOMMES INFÉRIEURES A 100 EUROS

réf : 09/2025

Monsieur le maire rappelle que l'admission en non valeur est une mesure de bonne gestion du budget.

Pour faciliter la procédure, l'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet aux assemblées de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes, Syndicats et EPCI en deçà d'un seuil de 100.00 € fixé par le décret n° 2023-523 du 29/06/2023.

Il est ainsi possible de voter cette délégation au Maire qui permettra de fluidifier les rapports entre l'ordonnateur et le Service de Gestion Comptable.

Après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables au sens de l'article R. 276-2 du livre des procédures fiscales, le Maire prononce l'admission en non-valeur par arrêté.

Le Maire rend compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte de donner délégation à Monsieur le Maire, pour les admissions en non-valeurs des sommes inférieures à 100 €.

Cette délégation est valable pour le budget principal et tous les budgets annexes.

- Charge Monsieur le Maire d'en avertir le SGC de Vittel et la Préfecture des Vosges.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

VALIDATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

réf : 10/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L.731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal et Intercommunal de Sauvegarde et modifiant le code de la Sauvegarde intérieure

Vu le décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde ;

Vu le projet de Plan Communal de Sauvegarde de Vrécourt, annexé à la présente délibération ;

Considérant que la Commune de Vrécourt est susceptible d'être exposée à des risques particuliers de sécurité civile :

Considérant qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la Commune.

Monsieur le Maire expose :

Le PCS est un document opérationnel qui définit l'organisation et la mise en œuvre des moyens (humains et matériels) prévues par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population

au regard des risques majeurs connus. Il s'articule avec les plans Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (O.R.S.E.C.) de protection générale des populations.
Le Maire met en œuvre le PCS sur le territoire de sa commune.

Le PCS de Vrécourt est composé de quatre parties qui ont pour objectif de permettre au Maire et ses équipes de gérer du mieux possible la survenue d'un risque sur le territoire. Ces différentes parties reprennent les points essentiels afin d'assurer la gestion d'une crise à l'échelle de la Commune :

- Identification des risques sur la commune,
- l'organisation de la gestion de crise communale,
- les moyens et ressources recensés,
- les annexes.

Le PCS devra être révisé régulièrement afin de rester opérationnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VALIDE** le Plan Communal de Sauvegarde.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

AVIS SUR LES DEMANDES D'ADHÉSIONS DE COMMUNES AU SMIC

réf : 11/2025

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, du mail de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

Les demandes d'adhésions présentées par :

- Syndicat des Eaux du Haut du Mont – siège : Florémont
- Syndicat des eaux de Bel-Air – siège : Frain

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **donne un avis favorable** aux demandes d'adhésions ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Location de terrains

Suite à la restitution de la parcelle ZR 27, M le Maire a réalisé un échange d'1 ha de cette dernière avec la parcelle ZX 62 (dédiée au futur lotissement) et louée par M LECLER Jean-Baptiste.

Un deuxième échange a eu lieu sur cette même parcelle avec M DARGENT Hervé en compensation de la perte d'exploitation sur les 8600 m² de la parcelle ZT 33 (destinée à la STEP).

Courrier d'alerte/assainissement aux institutions

Monsieur le Maire donne lecture des retours qu'il a reçu concernant son courrier d'alerte sur le projet d'assainissement.

Fête foraine

Selon la proposition des forains et après concertation, il est décidé d'organiser la fête foraine le 3^{ème} weekend de mai soit les 17 et 18 mai 2025.

Télétravail

M le Maire informe le Conseil Municipal de la demande formulée par Mme Mélodie HARMAND sur la possibilité de télétravailler.

Pour une meilleure articulation vie personnelle/vie professionnelle, Mélodie aura besoin de son mercredi lors de la scolarisation de son 2^{ème} enfant (problème de garde).

Cela nécessitera :

- De réorganiser la semaine d'ouverture au public
- L'installation d'un VPN via un logiciel
- L'équipement en ordi portable

La demande sera à soumettre auprès du CST afin de recueillir son aval. Ce projet devra comporter les modalités pratiques du télétravail envisagé (durée, répartition, modalités diverses, etc).

Repas des aînés

Le repas des aînés, organisé cette année par la commune de Vrécourt, se déroulera à la salle des fêtes de Saint Ouen Les Parey le 6 avril 2025.

Une quarantaine de personnes sont concernées à Vrécourt.

Le menu reste à définir auprès du traiteur de Sauville et il faudra prévoir le service, l'apéritif, le vin, l'eau et le pain car non compris dans le devis.

Conseil d'école

Monsieur le Maire ne pourra être présent lors du Conseil d'école du 27/02/2025.

Mme Bérangère RENARD se propose de le représenter.

Chiens dangereux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir pris un arrêté de mise en dépôt concernant deux chiens sur la Commune.

Ces chiens étant considérés comme représentant un danger grave et imminent au vu des faits constatés (attaques d'animaux domestiques), le refuge/fourrière de Saulxures-les-Bulgnéville a été mandaté par la commune afin de les prendre en charge.

Séance levée à: 22:00

En mairie, le 25/03/2025

Le Maire
Éric VALTOT



Secrétaire de séance
Mme ROUYER Christelle